



Département du territoire
et de l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1
1014 Lausanne

Monsieur le Directeur de
l'Office fédéral de l'énergie
Walter Steinmann
3003 Berne

Réf. : JMZ/mm

Lausanne, le 24 avril 2015

Consultation (par voie de conférence) relative à la modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) : fixation d'un nouveau montant du supplément visé à l'art. 15b de la loi sur l'énergie (LEne) - Réponse du canton de Vaud

Monsieur le Directeur, *cher Walter*

Vous nous avez récemment consultés pour nous demander notre avis sur le projet mentionné en titre. En principe la consultation doit se dérouler par voie de conférence (le 22 avril 2015 à Berne), étant donné les délais courts. Toutefois nous avons la possibilité de nous exprimer par écrit jusqu'au 5 mai prochain, occasion que nous saisissons.

La LEne prévoit que le Conseil fédéral adapte graduellement le montant du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension. Dans ce cadre, le DETEC demande au Conseil fédéral de fixer un nouveau montant du supplément en cas d'adaptation, d'au moins 0.05 ct/kWh. Les données disponibles montrent qu'une telle adaptation du supplément est devenue nécessaire.

Ci-dessous, je vous prie de trouver la réponse du canton de Vaud à cette consultation :

- Le canton de Vaud se félicite du fait que les énergies renouvelables en Suisse se développent de manière réjouissante grâce au système de rétribution à prix coûtant (RPC) et au système de rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques. Il salue la volonté de poursuivre le traitement des demandes relatives à la rétribution unique de manière rapide et de

Consultation (par voie de conférence) relative à la modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) : fixation d'un nouveau montant du supplément visé à l'art 15b de la loi sur l'énergie (LEne) - Réponse du canton de Vaud

pouvoir en conséquence réduire de manière significative la liste d'attente de la RPC fédérale.

- Par conséquent, il approuve l'augmentation du supplément prévu à l'art. 15b de la loi sur l'énergie, qui passera de 1.1 ct/kWh à 1.3 ct/kWh à partir du 1^{er} janvier 2016 afin de financer les rétributions uniques et les volumes de production supplémentaires issus de sources renouvelables attendus en 2016.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Amities,



Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat